VILLE DE
LECTOURE
GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

# Arrêté portant autorisation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de Lectoure,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise ETPM AUCH, représentée par Monsieur Sylvain ETIENNE, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux de pose de comptages logements et de descente de façade pour le compte d'ENEDIS, au droit du 4 rue Saint Gervais à Lectoure ;

**VU** l'arrêté municipal réglementant temporairement la circulation à l'occasion de ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

## A R R Ê T É

### Article 1 – Autorisation

L'entreprise ETPM AUCH, représentée par Monsieur Sylvain ETIENNE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Saint Gervais, sur la portion comprise entre son intersection avec la rue Nationale et son intersection avec la rue de Corhaut, mardi 17 novembre 2026, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS.

### Article 2 – Conditions d'occupation

L'entreprise devra veiller à limiter l'occupation du domaine public à la portion de voie nécessaire à la réalisation de son intervention.
Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.
L'accès des services de secours devra être garanti.

**Article 3 – Signalisation et sécurité**

L'entreprise ETPM AUCH sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'occupation du domaine public.
Elle devra notamment assurer la matérialisation de la fermeture de la rue aux deux intersections concernées.
L'entreprise devra assurer la propreté des lieux et remettre le domaine public en état à l'issue de son intervention.

**Article 4 – Responsabilité**

L'entreprise ETPM AUCH sera tenue pour responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de son occupation du domaine public et devra être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle.

**Article 5 – Durée**

La présente autorisation est accordée pour la seule journée du mardi 17 novembre 2026.
Elle est personnelle, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

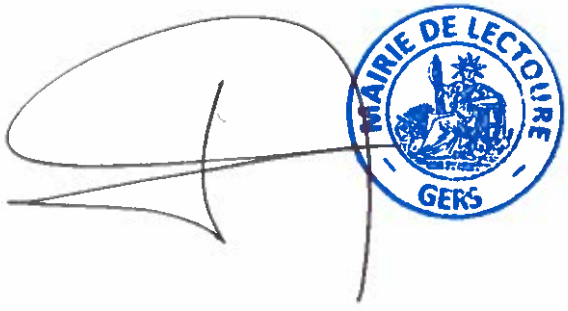
**Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire de Lectoure, la Police municipale et l'entreprise ETPM AUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER




HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr